



Rapport n°07/2024

en réponse au postulat de Monsieur le Conseiller communal Guillaume Hayoz et consorts intitulé « Publication des annonces du pilier public sur le site internet de la commune »

Table des matières

1	D	u pilier public	2
		ffichage sur le site internet	
		Particularités relatives à l'affichage numérique	
3	C	onclusions	3

Monsieur le Président.

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1 Du pilier public

Le pilier public physique est le support privilégié pour toute information de nature officielle émanant des autorités et de l'administration, à destination des citoyennes et des citoyens.

Outre les décisions communales, le pilier public permet aux autorités et administrations cantonales, fédérales, mais également intercommunales et préfectorales, de diffuser leur décision au plus grand nombre quand le cadre légal le demande, mais également d'afficher des informations jugées importantes.

Le délai de recours contre une décision court dès le lendemain de la communication de dite décision, c'est-à-dire depuis sa publication dans la feuille des avis officielle (FAO) et/ou de leur affichage au pilier public.

Aujourd'hui, seule la version physique a une valeur légale, et l'aide-mémoire pour les autorités communales vaudoises¹ précise « [qu']il ne peut être remplacé purement et simplement par une publication sur le site internet, bien qu'un tel procédé reste recommandé pour assurer un plus large rayonnement aux communications officielles. ».

Enfin, il apparaît important de rappeler que la Municipalité est seule responsable de l'affichage, y compris pour les documents issus du Conseil communal.

2 Affichage sur le site internet

La Municipalité partage les préoccupations des postulantes et postulants quant à la meilleure façon de porter à la population des informations officielles ou non, et estime que la publication systématique des communications au pilier public sur internet est un bon moyen de compléter le dispositif déjà en place.

Toutefois, la Municipalité souhaite rappeler qu'aujourd'hui déjà elle va au-delà de ses obligations légales en publiant les informations qu'elle juge les plus importantes sur le site internet de la Commune en plus du pilier public, ainsi que dans le BassInfos. Un exemple récent est l'arrêté de convocation pour l'élection complémentaire à la Municipalité du 22 septembre 2024.

2.1 Particularités relatives à l'affichage numérique

Aujourd'hui, l'affichage de documents sur le site internet implique la numérisation des documents puis la transmission au prestataire responsable de la gestion du site internet.

En cas d'absence ou de défaillance technique, l'affichage numérique peut être perturbé. Pour cette raison, la Municipalité souhaite rappeler que le fonctionnement d'un pilier public numérique comporte les particularités suivantes :

- L'affichage numérique est un service supplémentaire et seul l'affichage papier au pilier public a une valeur légale. C'est à partir de l'affichage physique que sont notamment calculé les délais de recours ;
- L'affichage numérique est le pendant de l'affichage papier et les documents publiés y sont identiques;
- De manière identique à l'affichage papier au pilier public, les informations échues ne sont plus affichées en numérique.

https://publication.vd.ch/publications/dgaic/aide-memoire/administration-communale/publicite-des-decisions-communales, consultée le 21 août 2024

3 Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames le Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Vu

le rapport n°07/24 en réponse au postulat de Monsieur le Conseiller communal Guillaume Hayoz et consorts intitulé « Publication des annonces du pilier public sur le site internet de la commune ».

Vu

le rapport de la Commission,

Ouï

les conclusions des rapports de la commission précitée,

Attendu que

cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Le conseil communal de Bassins décide :

 De prendre acte que le rapport numéro 07/24 vaut réponse au postulat de Monsieur le Conseiller communal Guillaume Hayoz et consorts intitulé « Publication des annonces du pilier public sur le site internet de la commune »

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 3 septembre 2024, pour être soumis au Conseil communal de Bassins.

Au nom de la Municipalité:

Le Vice-Syndic:

Denis Currat

Le Secrétaire municipal

Sacha Vuadens

Annexes:
1) postulat de Monsieur le Conseiller communal Guillaume Hayoz et consorts intitulé « Publication des annonces du pilier public sur le site internet de la commune ».

Municipal(e) en charge: M. Denis Currat